



**SYNDICAT CGT DE
L'HÔPITAL DE MOZE**
B.P.4
07320 SAINT-AGREVE
Tél. : 06.74.47.66.40
E-mail : cgtmoze@aim.com
Site : cgtmoze.e-monsite.com



Compte-rendu UNIFED (version FEHAP) de la commission paritaire de branche du 18 décembre 2014

La CPB s'est tenue le 18 décembre 2014. L'ordre du jour était exclusivement consacré à la formation professionnelle.

1. Entretien professionnel et conseil en évolution professionnelle (CEP)

Tous les six ans, l'entretien professionnel fait un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié. Cet état des lieux, qui donne lieu à la rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié, permet de vérifier que le salarié a bénéficié au cours des six dernières années des entretiens professionnels et d'apprécier s'il a :

- 1° Suivi au moins une action de formation ;
- 2° Acquis des éléments de certification par la formation ou par une validation des acquis de son expérience ;
- 3° Bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

Des échanges ont de nouveau eu lieu sur la notion de progression salariale et professionnelle qui pour l'UNIFED s'entend aussi bien du GVT que des augmentations de valeur du point. Les organisations syndicales sont quant à elles opposées à cette position.

2. Le congé individuel de formation CIF-CDI

La CGT a indiqué être en désaccord avec le montant de prise en charge du salaire proposé dans le projet d'accord pour les 2ème et 3ème année de formation. La CGT fera une proposition de rédaction qui introduirait une tranche intermédiaire de prise en charge du salaire afin d'éviter les effets de seuils.

3. Contrats de professionnalisation et d'apprentissage

La CFDT a demandé à ce que la rémunération soit identique pour éviter la concurrence entre ces contrats.

L'UNIFED a rappelé que le régime de ces contrats en termes de charges est différent, ce qui justifie la différenciation faite dans le texte en discussion quant aux montants des rémunérations.

4. Actions éligibles à l'investissement formation

Le texte en discussion comporte une clause précisant que la mise en place d'une part conventionnelle est conditionnée à la prise en compte in extenso des dispositions relatives aux actions entrant dans le champ du développement de la formation professionnelle.

Les organisations syndicales se sont de nouveau fortement opposées à l'introduction de cette clause.

Dans la liste des actions précitées figurent notamment les charges de fonctionnement inhérentes à la gestion de la formation et la formation des dirigeants bénévoles ayant un mandat spécifique au sein d'un Conseil d'administration ou d'un Bureau, pour lesquelles est prévue une limite de financement dans le cadre de la part conventionnelle. La CFDT a indiqué que les limites de financement proposées lui apparaissaient trop élevées.

L'UNIFED a indiqué qu'en fonction de l'économie générale du dispositif, ce point était susceptible d'évoluer vers une limite de financement intermédiaire.

5. Dispositions relatives aux instances

Les partenaires sociaux ont procédé à une première lecture des dispositions relatives à la CPNE-FP, à l'Observatoire et à l'OPCA/OPACIF.

A cette occasion, les organisations syndicales se sont exprimées sur les règles de prises de décision au sein de ces instances. Certaines souhaitent revenir sur les textes signés en la matière en 2014 (CFE-CGC notamment qui a fait une proposition de rédaction) et celles qui souhaitent rester sur une logique de prise en considération des taux de représentativité au sein de la branche (CFDT et CGT).

FO a réitéré son opposition aux textes signés en 2014 et a indiqué que si l'extension était obtenue sur de telles dispositions elle étudierait la conduite à tenir.

Certaines organisations ont également demandé à ce que des moyens supplémentaires soient mis en place que ce soit en matière de temps de réunion et/ou de préparation.

La prochaine CPB aura lieu le 13 janvier 2015.